

## **REPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le Maire de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE informe**

Qu'en application des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

D'un représentant des **associations de personnes handicapées du département** ;

Au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner les personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Ville de ROMILLY SUR SEINE ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département de l'AUBE ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Qui ne sont pas membre du Conseil municipal.

### **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard **le 22 février 2022**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à ROMILLY SUR SEINE le 1<sup>er</sup> février 2022,  
Le Maire/président du CCAS  
VUILLEMIN Éric

